

Dossier de diagnostics techniques

Repérage du plomb dans les revêtements avant démolition



Référence PLB003-E4741705-2401 30 mai 2024

Bien	Maison individuelle
Adresse	14 Rue Auguste Favot 38470 VINAY
Propriétaire	COMMUNE DE VINAY 7 Place de L Hotel de Ville 38470 VINAY
Demandeur	COMMUNE DE VINAY 7 Place de L Hotel de Ville 38470 VINAY

Le diagnostic **a révélé la présence** de revêtements contenant du plomb.

Visité le 23 avril 2024 par ARNAUD BRIENNE

Ce rapport original ne peut être reproduit sans notre autorisation et ne peut être utilisé de façon partielle.



Sommaire

Sommaire	2
Repérage du plomb dans les revêtements avant démolition	3
A. Informations générales de la mission	3
B. Renseignements concernant la mission	4
C. Méthodologie employée	5
D. Présentation des résultats	5
E. Croquis	7
F. Résultats des mesures	12
G. Eléments complémentaires au repérage	12
Annexe 1. Notice d'information	13
Annexe 2. Récapitulatif des mesures positives	14
Annexe 3. Certificat de qualification	15
Annexe 4. Attestation d'assurance et sur l'honneur	16



Repérage du plomb dans les revêtements avant démolition

A Informations générales de la mission

A.1 Rappel du cadre réglementaire

Articles L. 4121-1 à 5, L. 4531-1 et R. 4412-59 à 65 du Code du Travail ; Inspiraton de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb ; Norme NF X 46 031 avril 2008 relatif à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb ; Inspiration méthodologique de la norme NF X 46-030 avril 2008 relative au protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb ; Application issue du fascicule « Préconisation pour la réalisation d'un diagnostic plomb avant travaux » - DIRRECT CENTRE mars 2014

A.2 Adresse du bien

Type de bien	Maison individuelle
Nom	MAISON À DÉMOLIR
Adresse	14 Rue Auguste Favot 38470 VINAY
Étage	RDC
Bâtiment	Immeuble
Nature du bâtiment	Habitation
Année de construction	< 1997
Propriété de	COMMUNE DE VINAY 7 Place de L Hotel de Ville 38470 VINAY

A.3 Propriétaire

Nom	COMMUNE DE VINAY
Adresse	7 Place de L Hotel de Ville 38470 VINAY

A.4 Donneur d'ordre

Nom	COMMUNE DE VINAY
Adresse	7 Place de L Hotel de Ville 38470 VINAY
Qualité	

A.5 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	Niton
Modèle de l'appareil	XLp300
N° de série	26990 RTV1854-10
Nature du radionucléide	Cadmium 109
Date du dernier chargement de la source	12 octobre 2022
Activité de la source à cette date	370 MBq

A.6 Dates et validité du constat

Date du constat	23 avril 2024	Date d'édition du rapport	30 mai 2024
-----------------	---------------	---------------------------	-------------

A.7 Nature des travaux



A.8 Conclusion

Le diagnostic a révélé la présence de revêtements contenant du plomb.

A.9 Auteur du constat

Nom du diagnostiqueur	ARNAUD BRIENNE	Signature	
Agence du diagnostiqueur	ACT DIAG IMMO HSI ALPES (A271) Parc Sud Galaxie Immeuble Le Calypso 4-6 rue Des Méridiens 38130 ECHIROLLES	Organisme d'assurance	SMA BTP – 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par	ICERT Parc Edonia - Bât. G Rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT GREGOIRE	N° de police et date de validité	H98143W 7352000/2 148140 du 01/01/2024 au 31/12/2024
Numéro de certification et date d'obtention	CPDI 3449 - 25 juin 2020		

B Renseignements concernant la mission

B.1 Étalonnage de l'appareil

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)
En début du CREP	1	23 avril 2024	1.1
En fin du CREP	14	23 avril 2024	1.1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

B.2 Occupation du bien

Le bien est vacant.

B.3 Liste des locaux visités

Partie d'immeuble	Étage	Photo
Extérieur		
Dégagement 1		
Mezzanine		
Chambre		
Salon		
Cuisine		
Dégagement		
WC/Salle d'eau		
Chambre		
Local		
Chambre		
Salon / Cuisine		



Dégagement + Escalier		
Salle d'eau		
WC		
Salon / Cuisine		
Dégagement		
Salle de bain / WC		

B.4 Liste des locaux non visités

Aucun

C Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1^{er} janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

C.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm².

C.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

C.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

D Présentation des résultats

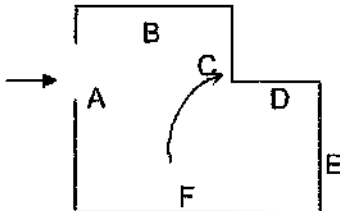


Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Sens du repérage pour évaluer un local :



Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE : Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

E Croquis

Planche de repérage usuel EXTERIEUR		1/5
Référence	PLB003-E4741705-2401	Version 1
Origine	Dekra diagnostic / ARNAUD BRIENNE	
Adresse	14 Rue Auguste Favot 38470 VINAY	



Planche de repérage usuel		2/5
RDC		
Référence	PLB003-E4741705-2401	Version 1
Origine	Dekra diagnostic / ARNAUD BRIENNE	
Adresse	14 Rue Auguste Favot 38470 VINAY	

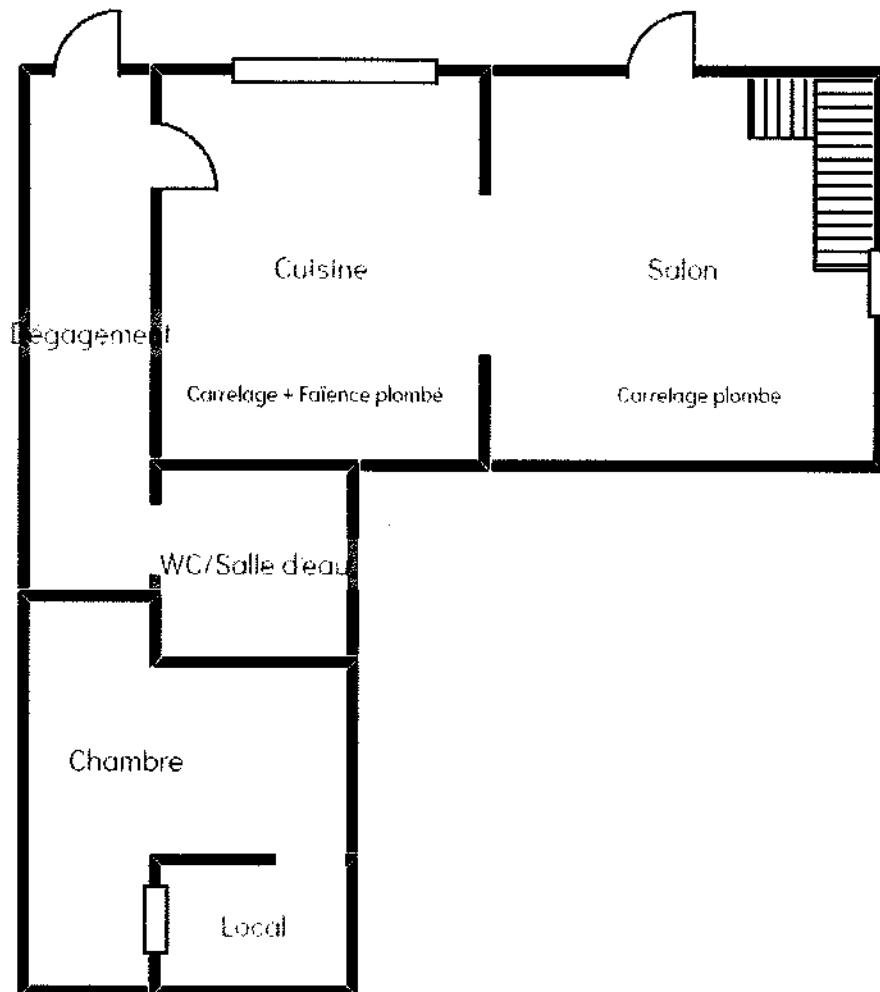


Planche de repérage usuel		3/5
Étage 1		
Référence	PLB003-E4741705-2401	Version 1
Origine	Dekra diagnostic / ARNAUD BRIENNE	
Adresse	14 Rue Auguste Favot 38470 VINAY	

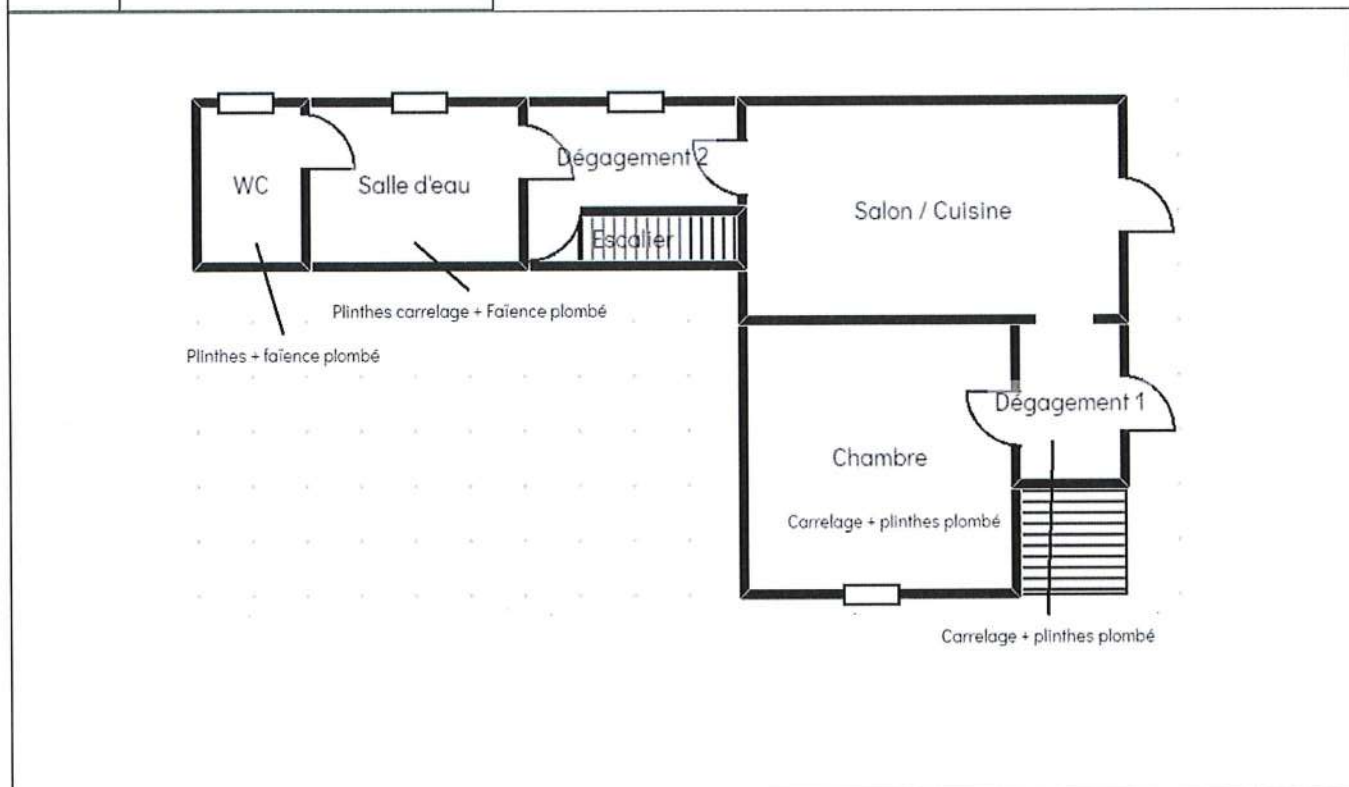




Planche de repérage usuel		4/5
Étage 2		
Référence	PLB003-E4741705-2401	Version 1
Origine	Dekra diagnostic / ARNAUD BRIENNE	
Adresse	14 Rue Auguste Favot 38470 VINAY	

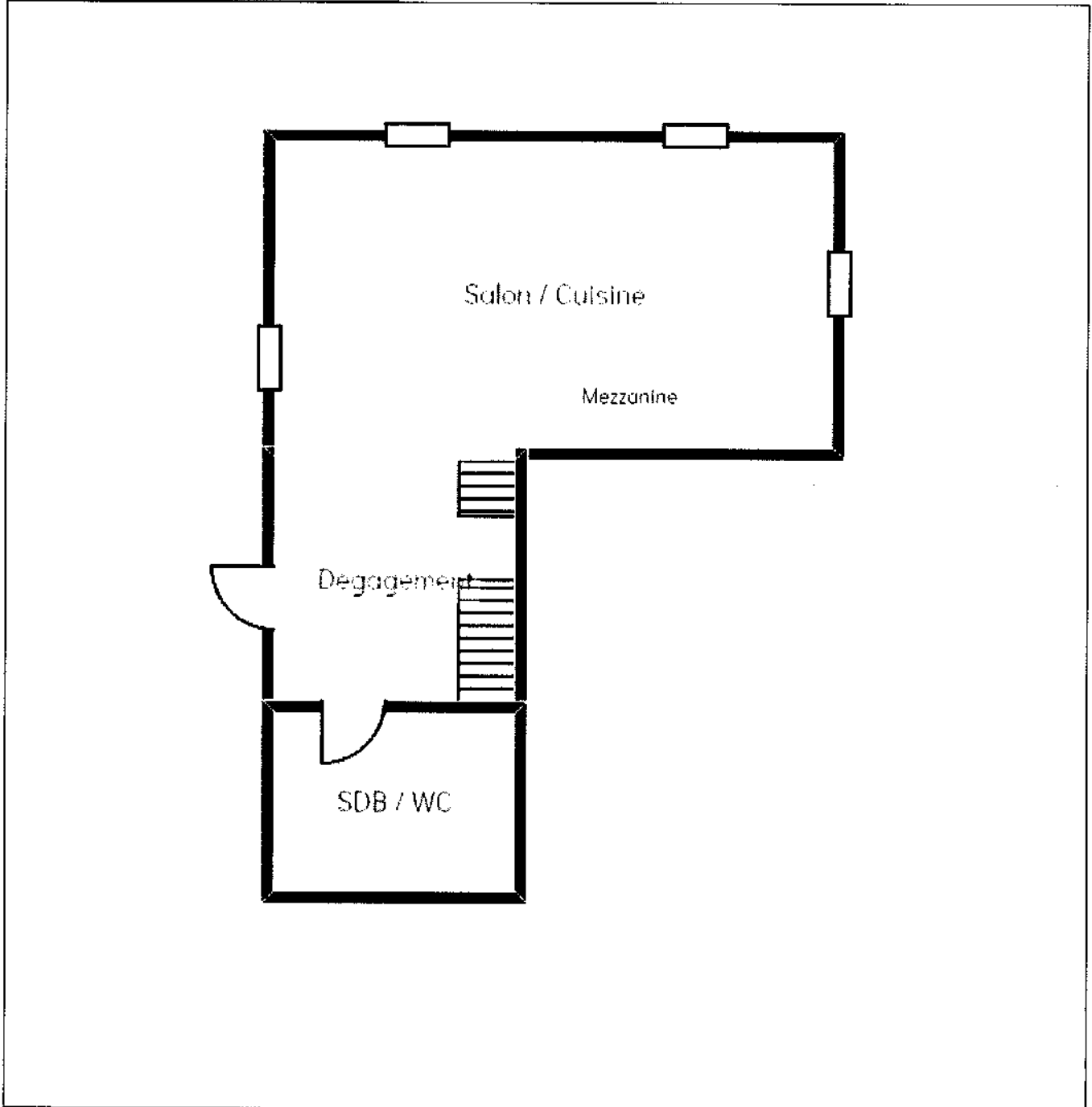
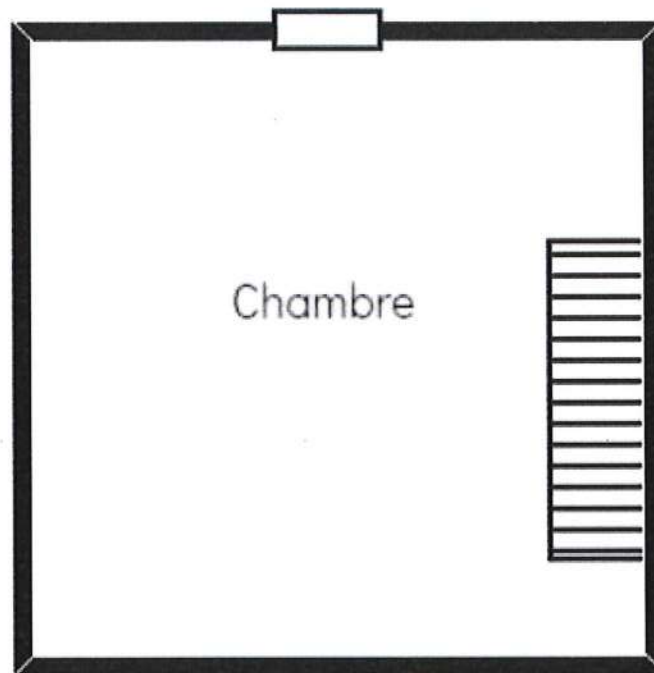




Planche de repérage usuel		5/5
Étage 3		
Référence	PLB003-E4741705-2401	Version 1
Origine	Dekra diagnostic / ARNAUD BRIENNE	
Adresse	14 Rue Auguste Favot 38470 VINAY	





F Résultats des mesures

EXTERIEUR						
Extérieur						
Zone	UD	Revêtement et Support	Mesures	mg/cm ²	Localisation	Observations
Cuisine	Fenêtre - Volets / Cuisine RDC	Bois, Peinture	M002	<u>1,1</u>		
RDC						
Salon						
Zone	UD	Revêtement et Support	Mesures	mg/cm ²	Localisation	Observations
Toutes zones	Sol	Carrelage	M003	<u>22,3</u>		
Cuisine						
Zone	UD	Revêtement et Support	Mesures	mg/cm ²	Localisation	Observations
Toutes zones	Mur	Faïence	M004	<u>2,1</u>		
Toutes zones	Sol	Carrelage	M005	<u>22,6</u>		
Étage 1						
Dégagement 1						
Zone	UD	Revêtement et Support	Mesures	mg/cm ²	Localisation	Observations
Toutes zones	Plinthes	Carrelage	M006	<u>21,6</u>		
Toutes zones	Sol	Carrelage	M007	<u>22,8</u>		
Chambre						
Zone	UD	Revêtement et Support	Mesures	mg/cm ²	Localisation	Observations
Toutes zones	Plinthes	Carrelage	M008	<u>21,3</u>		
Toutes zones	Sol	Carrelage	M009	<u>22,5</u>		
Salle d'eau						
Zone	UD	Revêtement et Support	Mesures	mg/cm ²	Localisation	Observations
Toutes zones	Mur	Faïence	M010	<u>6,8</u>		
Toutes zones	Plinthes	Carrelage	M011	<u>9,7</u>		
WC						
Zone	UD	Revêtement et Support	Mesures	mg/cm ²	Localisation	Observations
Toutes zones	Mur	Faïence	M012	<u>8,7</u>		
Toutes zones	Plinthes	Carrelage	M013	<u>1,9</u>		

G Éléments complémentaires au repérage

Local encombré pendant le repérage ?	<input checked="" type="checkbox"/>
Autres documents remis	<input type="checkbox"/>
Le repérage doit-il faire l'objet d'investigations approfondies ?	<input type="checkbox"/>

Rapports précédents

Aucun

ANNEXE 1 Notice d'information**Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures.
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide.
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates.
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés.
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

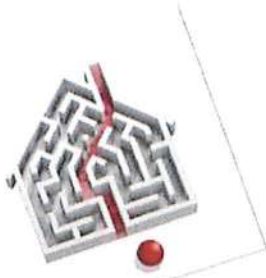
Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.


ANNEXE 2 Récapitulatif des mesures positives

EXTERIEUR						
Extérieur						
Zone	UD	Revêtement et Support	Mesures	mg/cm ²	Localisation	Observations
Cuisine	Fenêtre - Volets / Cuisine RDC	Bois, Peinture	M002	<u>1,1</u>		
RDC						
Salon						
Zone	UD	Revêtement et Support	Mesures	mg/cm ²	Localisation	Observations
Toutes zones	Sol	Carrelage	M003	<u>22,3</u>		
Cuisine						
Zone	UD	Revêtement et Support	Mesures	mg/cm ²	Localisation	Observations
Toutes zones	Mur	Faïence	M004	<u>2,1</u>		
Toutes zones	Sol	Carrelage	M005	<u>22,6</u>		
Étage 1						
Dégagement 1						
Zone	UD	Revêtement et Support	Mesures	mg/cm ²	Localisation	Observations
Toutes zones	Plinthes	Carrelage	M006	<u>21,6</u>		
Toutes zones	Sol	Carrelage	M007	<u>22,8</u>		
Chambre						
Zone	UD	Revêtement et Support	Mesures	mg/cm ²	Localisation	Observations
Toutes zones	Plinthes	Carrelage	M008	<u>21,3</u>		
Toutes zones	Sol	Carrelage	M009	<u>22,5</u>		
Salle d'eau						
Zone	UD	Revêtement et Support	Mesures	mg/cm ²	Localisation	Observations
Toutes zones	Mur	Faïence	M010	<u>6,8</u>		
Toutes zones	Plinthes	Carrelage	M011	<u>9,7</u>		
WC						
Zone	UD	Revêtement et Support	Mesures	mg/cm ²	Localisation	Observations
Toutes zones	Mur	Faïence	M012	<u>8,7</u>		
Toutes zones	Plinthes	Carrelage	M013	<u>1,9</u>		



Certificat de compétences Diagnosticteur Immobilier

N° CPDI 3449 Version 007

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur BRIENNE Arnaud

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

- Amiante avec mention Amiante Avec Mention
Date d'effet : 26/06/2022 - Date d'expiration : 25/06/2029
- Amiante sans mention Amiante Sans Mention
Date d'effet : 26/06/2022 - Date d'expiration : 25/06/2029
- Electricité Etat de l'installation intérieure électrique
Date d'effet : 15/05/2020 - Date d'expiration : 14/05/2027
- Gaz Etat de l'installation intérieure gaz
Date d'effet : 15/05/2020 - Date d'expiration : 14/05/2027
- Plomb Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet : 25/06/2020 - Date d'expiration : 24/06/2027

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 02/06/2022.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des occupants ou des cordons après travaux en plâtre de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 29 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opératrices de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2018 relatif aux compétences des personnes physiques opératrices de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 23 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification - Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification Ou Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticteur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev3B



Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :
N° de sociétaire : H98143W
N° de contrat : 7352000/2 148140
N° de SIREN : 433 250 834

DEKRA INDUSTRIAL SAS
PA LIMOGES Sud orange
19 rue Stuart Mill
CS 70308
87008 – LIMOGES CEDEX

ATTESTATION D'ASSURANCE

Contrat d'assurance GLOBAL INGENIERIE

Période de validité : du 01/01/2024 au 31/12/2024

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle GLOBAL INGENIERIE, numéro H98143W 7352000/2 148140.

1 – PERIMETRE DES MISSIONS PROFESSIONNELLES GARANTIES

Missions bénéficiant des garanties d'assurance de responsabilité civile

Les missions suivantes sont garanties par le présent contrat :

- Diagnostic de présence d'amiante dans les bâtiments.
- Assistance technique amiante.
- Mesures d'empoussièrement amiante.
- Coordination SPS lors de chantiers de désamiantage.
- Conseil et accompagnement amiante.
- Prélèvements et analyses de tout type de matériaux, air, sol, boues, rapports d'analyse, surveillance de l'air sur le lieu de travail, logiciels de suivi des analyses et des données de chantier.

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le Code des assurances au capital de 12 000 000 euros - RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

1/3



2- GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux conséquences pécuniaires de la responsabilité incombant à l'assuré à l'occasion de l'exploitation de sa société pour l'exercice de son activité ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.
- aux dommages survenant dans le Monde entier hors USA et CANADA.

Nature de la garantie	Montants de garantie
Tous Dommages confondus : 15 000 000 € par sinistre dont	
Dommages corporels	15 000 000 € par sinistre
Dommages matériels et immatériels	15 000 000 € par sinistre
- dont dommages immatériels non consécutifs	6 000 000 € par sinistre

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
 Entreprise régie par le Code des assurances au capital de 12 000 000 euros - RCS PARIS 332 789 296
 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

2/3



3 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Cette garantie a vocation à couvrir les dommages causés aux tiers relevant de la responsabilité civile professionnelle de l'assuré en dehors des dispositions relevant des articles 1792 et suivants du code civil relatifs à la garantie décennale.

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

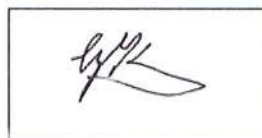
- aux missions professionnelles listées aux paragraphes 1 ci-avant ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.
- aux dommages survenant dans le Monde entier hors USA et CANADA.

Nature de la garantie	Montant de garantie
Tous Dommages confondus : 15 000 000 € par sinistre et par an dont	
Dommages corporels	15 000 000 € par sinistre et par an
Dommages matériels et immatériels	15 000 000 € par sinistre et par an
- dont dommages immatériels non consécutifs	6 000 000 € par sinistre et par an
- dont dommages aux biens confiés	5 000 000 € par sinistre et par an
Garantie amiante <i>(Garantie des seuls dommages immatériels non consécutifs à un sinistre directement ou indirectement dû ou lié à l'amiante ou à un autre matériau contenant de l'amiante)</i>	4 000 000 € par sinistre et par an
Limite pour tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement y compris ceux dus ou liés à l'amiante	1 000 000 € par sinistre et par an
Responsabilité environnementale <i>(pour les dommages survenus pendant la période de validité de la présente attestation et constatés pendant cette même période)</i>	150 000 € par sinistre et par an

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris
Le 05/12/2023.

Le Président du Directoire



SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le Code des assurances au capital de 12 000 000 euros - RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

3/3



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné M. Nicolas BOUVIER agissant en qualité de représentant légal de la société DEKRA France inscrite sous le numéro SIREN 411 768 831 RCS. Nanterre laquelle est Présidente de la Société DEKRA Industrial, Société par actions simplifiée au capital social de 25 060 000 € ayant son siège social à LIMOGES (87000) - Parc d'activité de Limoges Sud Orange, 19 Rue Stuart Mill immatriculée sous le numéro SIREN 433 250 834 RCS Limoges, déclare sur l'honneur que :

la société DEKRA Industrial susvisée pour l'établissement des rapports et constats définis aux 1° à 4°, 6° et 7° de l'article L 271-4 ainsi qu'à l'article L 126-26 du code de la construction et de l'habitation, est en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du même code et qu'elle:

- dispose des moyens en matériel et en personne appropriés,
- emploi des salariés dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, conformément à l'article R271-1 du code de la construction et de l'habitation,
- est souscripteur d'une assurance permettant de couvrir des conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions, selon les modalités de l'article R271-2 du code de la construction et de l'habitation,
- n'a aucun lien de nature à compromettre l'indépendance et l'impartialité de l'auteur (ou des auteurs) des rapports qui seront rédigés que ce soit avec le propriétaire, son mandataire, ou toute autre entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements.

Etabli au PLESSIS ROBINSON, le 02 janvier 2024

Pour servir et valoir ce que de droit

Pour DEKRA Industrial
Nicolas BOUVIER représentant DEKRA France
La Présidente

Nicolas Bouvier

Planche de repérage usuel	1/5
EXTÉRIEUR	
Référence	PLB003-E741705-2-01 Version 1
Origine	Debra di Agostini / AFNAUD BRIENNE
Adresse	14 Rue Auguste Favoit 38470 VINAY



DEKRA



Planche de repérage usuel		25
PCC		
Référence	PLB003-E4741705-2401	Version 1
Origine	Dacia Diagnostica / ARNAUD BRIENNE	
Adresse	14 Rue Auguste Favois 38470 VINAY	

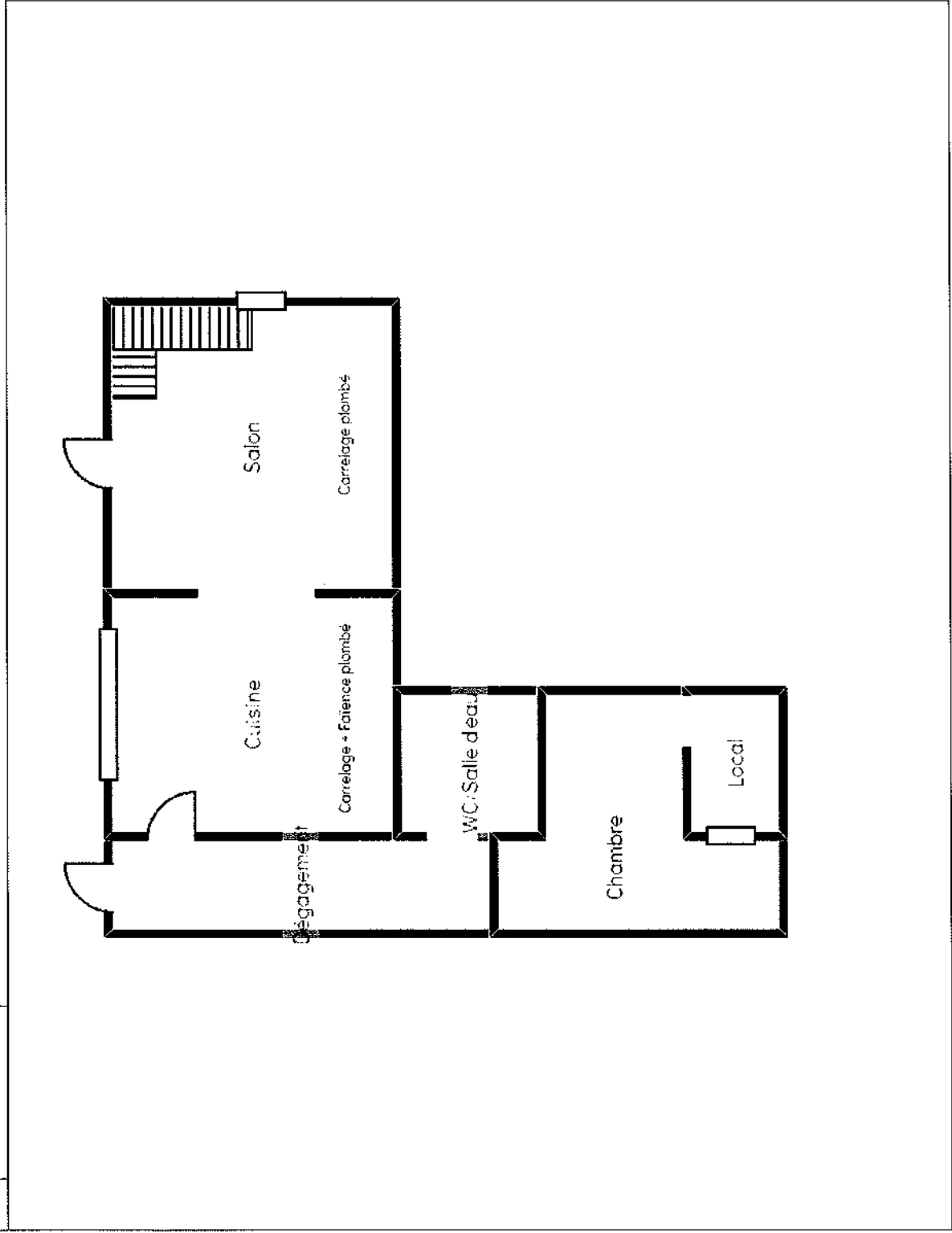
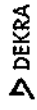


Planche de repérage usuel Étage 1	3/5
Référence	PLB013-E4741705-2401
Version	Version 1
Origine	Dekra diagnostic / ARNALJD BRIENNE
Adresse	14 Rue Auguste Favot 38470 VINAY



DEKRA

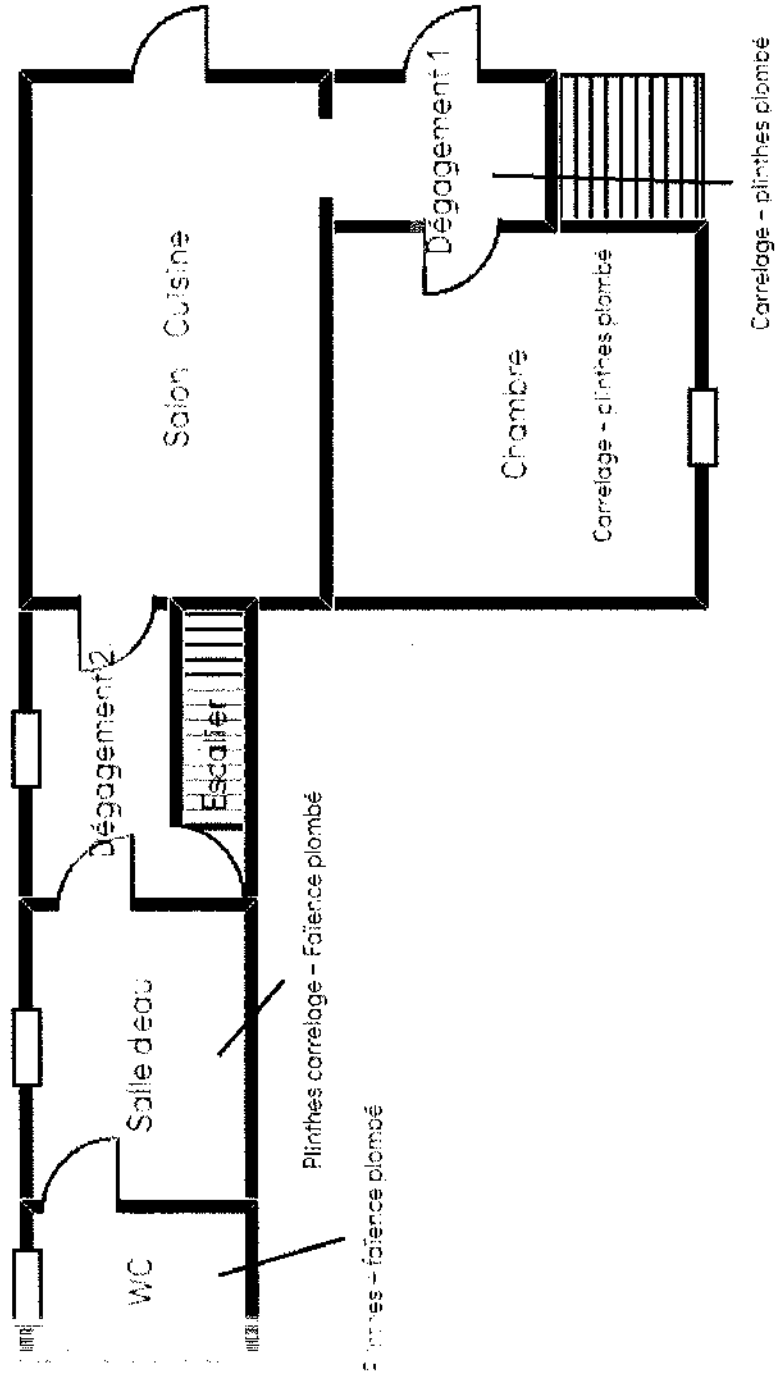


Planche de repérage usuel	4/5
Etage 2	
Référence PLB003-E4741705-2401	Version 1
Origine Dekra diagnostic / ARNAUD BRIENNE	
Adresse 14 Rue Auguste Favoit 39470 VINAY	



DEKRA

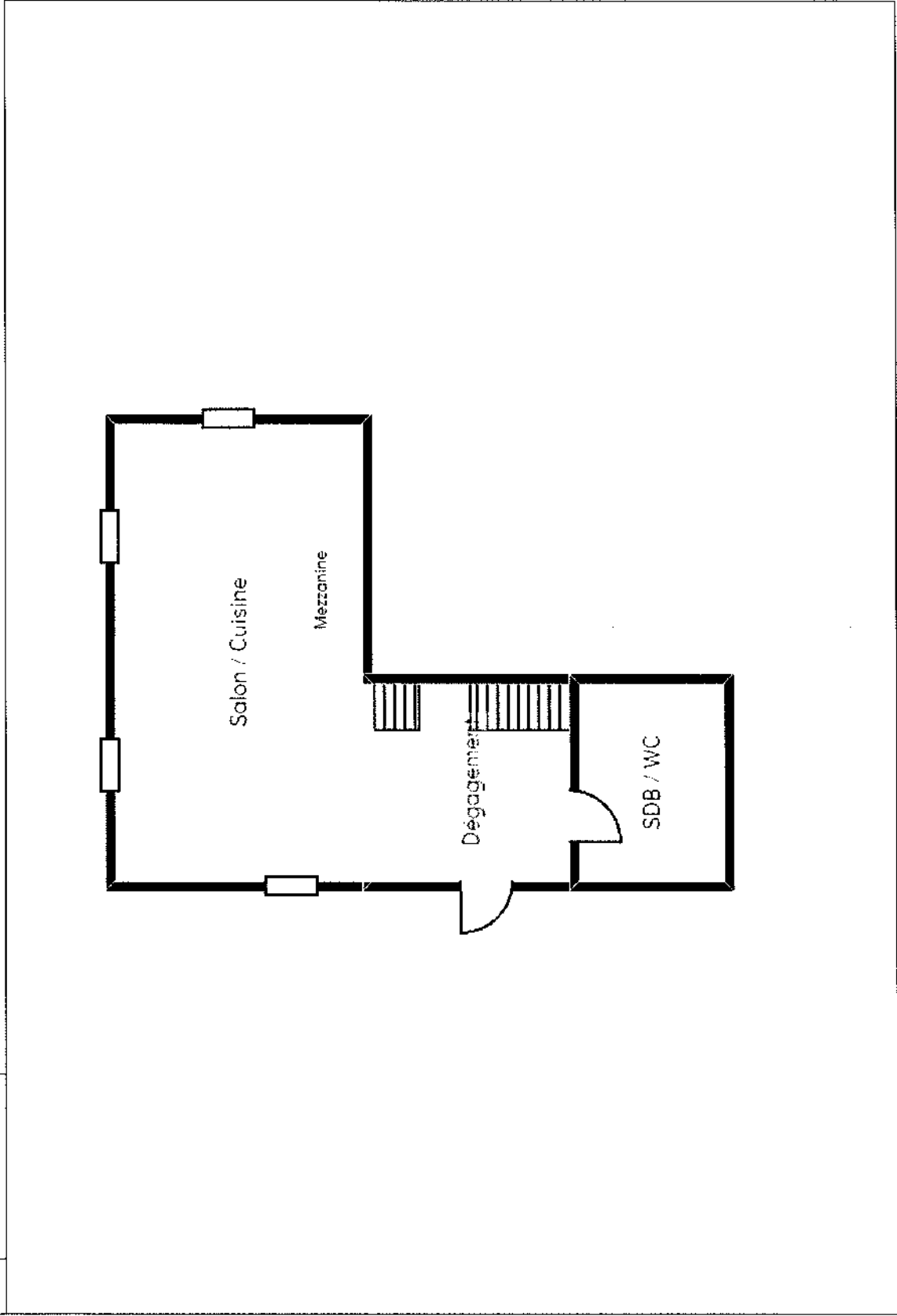


Planche de repérage usuel		5/5
Étage 3		
Référence	PLB003-E4741705-2401	Version: 1
Origine	Dekra diagnostic / ARNAUD BRIEN NIE	
Adresse	14 Rue Auguste Favot 38470 VINAY	

